

COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 14 octobre 2025

Saillans

Membres présents :

| | |
|----------------------|--|
| CARSANA Olivier | DDT Drôme |
| BAUDIN Pascal | CC Diois |
| BLANC Ludwig | SID |
| BOUTARIN Stéphane | Chambre agriculture 26 |
| BRELY Christian | Fédération Pêche et protection milieux aquatiques 26 |
| CHARMET Martine | Conseillère départementale |
| LEMERCIER Christophe | Mairie de Crest |
| LESPETS Pierre | Président de la CLE |
| LESAFFRE Nathalie | Département Drôme |
| PRINCIC Emmanuel | DDT Drôme |
| MATHIEU Roger | FRAPNA |
| TRON Frédéric | SMRD |
| SIVADE Eve | Agence de l'eau |

Autres présents :

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| ALBERT Pascal | CC Diois |
| ARNAUD David | Directeur SMRD |
| DUVAL Jérôme | Technicien Observatoire, SMRD |
| GIRARD André | Moulins et canaux 07 et 26 |
| GREGOIRE Emmanuel | ADARII |
| PROUST Cédric | Animateur SAGE, SMRD |
| TOURENG Olivier | CC Diois |

Membres excusés :

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| CROZIER Gérard | CCVD, Président SMRD |
| BREYNAT Philippe | OUGC |
| BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle | ARS |
| GILLES Daniel | Conseiller départemental |
| LASSAUSE Sophie | SID |
| MAGNON Gilles | CC Crestois |
| MATRON Jean-Pierre | OFB |
| MUSSAT Marie | UNICEM |

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 09/09/2029
2. Avis sur le projet de PLUi du Diois
3. Canaux : partage des avancées du travail et lien PTGE
4. Actualités et questions diverses

Accueil

P. LESPETS introduit la séance en saluant l'ensemble des participants et présente les excusés du jour. Il rappelle l'ordre du jour, en remerciant les représentants de la CC du Diois invités pour exposer leur projet de PLUi.

1. Validation du compte-rendu du bureau CLE du 9 septembre 2025

P. LESPETS invite les participants à s'exprimer sur le projet de compte rendu envoyé en amont de la réunion. En l'absence de remarque, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de PLUi de la CC du Diois

C. PROUST introduit le sujet par une brève présentation du contenu du dossier, engagé depuis 2018 par la CCD et rappelle la double compétence du SMRD ; le syndicat ayant vocation à émettre avis dans son domaine de compétence lié à la GEMAPI ; la CLE ayant plus compétence sur les aspects gestion durable des ressources en eau. Il donne la parole à O. Toureng et P. Albert pour présenter le projet de PLUi.

O. TOURENG, en tant qu' élu référent à la CCD, rappelle le long travail mené en concertation depuis 2018 ayant permis à l'aboutissement de ce projet de PLUi. Il explique la complexité de l'exercice sur un aussi vaste territoire, très hétérogène en matière d'urbanisme. Il convient que le document reste perfectible mais insiste sur l'importance de le valider avant élection, rappelant que ce PLUi reste évolutif, avec des modifications déjà envisagées dès la prochaine mandature. Concernant le PADD, il explique le choix volontaire de ne pas être trop précis pour éviter des révisions perpétuelles mais permettre des modifications rapides

P. ALBERT expose sa présentation synthétique, souhaitant aller sur l'essentiel tout en expliquant les choix d'un développement proportionné à la taille des communes et de leur urbanisation actuelle, devant respecter notamment la loi ZAN et visant à remobiliser prioritairement les dents creuses, plutôt qu'un étalement urbain. Il en résulte un projet de développement raisonné, basé sur 1% de croissance possible de la population, soit + 1776 habitants d'ici 2035. Il rappelle que certaines communes voient leur développement restreint par rapport à leur ancien PLU (ex Die, Lus).

La traduction des besoins en eau futurs et des capacités des réseaux a été abordée au mieux avec le service mutualisé, sachant que les données restent à renforcer, que les efforts sont en cours et qu'un suivi-ajustement sera garanti pour assurer au mieux un développement eau-compatible.

Il complète ses propos en précisant la volonté de ne pas créer de nouveaux grands ensembles touristiques, la priorité étant donnée à l'agriculture.

R. MATHIEU questionne si l'eau est un facteur aujourd'hui limitant sur le territoire du Diois, notamment en AEP. Et si c'est le cas, quelle réponse est envisagée lorsqu'un projet de logement ne peut se faire ?

O. TOURENG répond qu'il y a bien des limites aujourd'hui mais renvoi à responsabilité des élus communaux, qui, en régie directe, connaissent bien le sujet. Sur la base des schémas directeurs actuels,

il n'y a pas de projets envisagés sur les secteurs en tension (adaptation au regard des réalités) ; par exemple, des hameaux non desservis par des ressources publiques deviennent inconstructibles alors que la loi Montagne le permet.

P. ALBERT confirme la prise de conscience en soulignant que cette question de l'eau est devenue prépondérante, ce qui n'était pas le cas il y a 20 ans. Globalement, ce sont des petits volumes mis en réseaux sur les petites communes. 4 secteurs apparaissent en inadéquation fortes avec ressources : réseaux limités sur certains secteurs pour Die et Luc (interdiction de tout nouveau logement) et Pradelle (pas de terrain constructible sur Pradelle).

L. BLANC questionne la présentation sur les autorisations de coupler activité artisanale et habitat sur les communes.

O. TOURENG répond positivement pour les créations d'ateliers dans l'optique d'éviter trop de décentralisation vers des ZAC (aux extensions volontairement limitées) et de maintenir les activités sur les villages.

C. PROUST questionne sur la connaissance des forages domestiques dans les communes ; la part que cela peut représenter au regard des réseaux publics ?

P. ALBERT répond qu'il y a très peu de forage en montagne, possible en nombre dans la vallée. Par contre, beaucoup d'utilisation de sources privées gérées parfois collectivement, sans connaissance de ce qui est consommé.

L. BLANC interroge sur les possibles bascules de prélèvements sur les réseaux.

O. TOURENG répond plutôt non et même plutôt l'inverse. Concernant sa commune de Boulc (déjà 9 réseaux publics), pas les moyens d'en rajouter pour les hameaux non desservis.

R. MATHIEU constate donc qu'on n'a pas de connaissances de ce que les privés prélèvent dans les sources alors qu'elles alimentent la Drôme.

P. ALBERT renvoie la question à la CLE, précisant qu'un PLUi est déjà une affaire compliquée, qui ne peut pas tout régler. Il insiste sur la nécessité de faire avec la connaissance que l'on a, la capacité à refuser des projets qui est posée dans le règlement et la nécessaire articulation PLU, SAGE et SDAGE. La disponibilité de l'eau peut amener à des questions d'aménagement notamment sur le nombre de logements à la parcelle.

Il rappelle enfin l'évaluation obligatoire à 1 an – 3 ans – 6 ans des axes du PLUi. C'est la vie du PLUi d'intégrer les nouvelles connaissances ; le principe de précaution s'applique aujourd'hui avec peut-être des ouvertures de certaines zones à terme une fois les connaissances acquises pour lever les précautions.

C. PROUST remercie de la présentation par la CCD et propose de résumer les éléments techniques relevés par l'équipe SMRD au regard du filtre SAGE. Il souligne les points à saluer, tout en indiquant certains manques et propositions de compléments bienvenus, notamment pour contribuer à plus de sobriété / résilience / stratégie adaptation.

O. TOURENG entend mais indique leur refus que les autres réfléchissent à leur place. Il indique la difficulté et leur choix de ne pas prendre aujourd'hui en compte les documents en gestation, comme le nouveau SAGE. Il précise les évolutions à venir aussi avec le projet de CEC (Contrat eau et climat) et la charte eau assainissement. Cela reste très important de poser une première mouture avant élections, sinon on repart pour 2-3 ans.

P. LESPETS rassure sur l'absence de tout motif de rejet. Bien conscient des difficultés de l'exercice, des imperfections mais d'une convergence vers le projet de SAGE du PLUi, il tient à saluer l'excellent travail porté depuis longtemps par la CCD, relayé par Pascal Baudin à la CLE. Pour lui, cela est un travail exemplaire, qui donne de l'espoir.

Contraint par un rdv, O. Toureng s'excuse et quitte la séance après avoir été remercié par l'ensemble des participants pour s'être rendu disponible.

C. PROUST reprend le partage de l'analyse technique. Il est noté le manque de référence à l'EF (espace fonctionnel Drôme -Bez, validé par la CLE en 2019) et aux ZS (zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, délimitées et validées par la CLE en 2018). Il indique qu'elles sont aujourd'hui intégrées au projet de SAGE et qu'une mise en compatibilité sera à prévoir. Il propose également un rappel sous forme d'encart au règlement du PLUi d'un développement eau-compatible à traduire dans le zonage et le règlement. La mise en cohérence du règlement avec les principes généraux de l'OAP pluvial serait nécessaire.

P. ALBERT rappelle que le PADD fixe uniquement des orientations / trajectoires, pas forcément des objectifs précis / quantifiables. Pour des raisons de sécurité juridique et d'équilibre de l'économie générale du projet, le modifier conduit à réviser, ce qui est lourd et non envisageable. Il rappelle que des modifications à venir seront prévues chaque année.

E. PRINCIC juge le développement modéré, les économies d'eau réalisées par la CCD, et aujourd'hui un projet de PLUi équilibré avec la disponibilité de la ressource. Les services de l'Etat notent favorablement le souhait de ne pas développer de nouvelles grosses unités touristiques. Concernant l'assainissement, il faut s'assurer que les perspectives de développement de Die soient bien phasées avec les travaux d'amélioration en cours au niveau du système d'assainissement en cours de régularisation.

P. ALBERT indique la possibilité de 2 outils : tramage/ouverture urbanisation. L'analyse juridique a montré le risque de discrimination si fermeture de toutes les zones AU de Die dans l'attente de la conformité de la STEP ; seule l'opération déjà lancée (Chanqueyras) pourrait se poursuivre.

P. LESPETS et C. PROUST soumettent à la lecture des participants le projet d'avis de la CLE proposé. Ayant bien conscience que les remarques et compléments proposés au porteur du projet de PLUi sont plus formulées dans le sens d'un guide pour l'application future et l'évolution à envisager du PLUi, plutôt qu'une demande de prise en compte immédiate.

F. TRON indique être gêné par les termes « remarques et propositions » et suggère plutôt d'employer les termes « observations et suggestions ».

C. BRELY insiste sur le besoin de respecter les milieux et leur bon fonctionnement. Il demande à ce que soit pris en compte les réservoirs biologiques dans le PLUi.

P. ALBERT confirme que la trame environnementale comprend bien les réservoirs biologiques.

E. SIVADE propose que soit plus explicite le courrier d'avis sur la notion de clause de revoyure du PLUi, invitant à mettre en compatibilité dès l'approbation du SAGE et pas demander d'anticiper. La temporalité n'est pas la même.

P. LESPETS demande à C. Proust d'intégrer les évolutions demandées au courrier et le soumet au vote des participants.

- 11 pour
- 2 abstentions : DDT, instructeur et C. Lemerrier
- 0 Contre

C. LEMERCIER explique ses raisons : Interrogation sur le 1% de développement et manque d'encadrement sur l'adéquation développement ressource, regret que ne soit pas anticipé le nouveau SAGE.

P. BAUDIN trouve le jugement un peu dur, en précisant que les territoires font des choses et ce n'est pas toujours bien reconnu. Les défis sont pris à bras le corps par le territoire, la dynamique est intéressante. Il assure du travail encore à venir.

L. BLANC souhaite expliquer son vote pour. Il trouve intéressant de reconnaître la compétence des sachants qui vivent sur le territoire, qui assument un document de PLUi pas parfait mais qui permet d'avancer sans être restrictif et cela permet de changer les points de vue.

3. Canaux : partage des avancées du travail et lien PTGE

C. PROUST rappelle très succinctement, au regard de l'horaire largement dépassé, les motivations et intentions liées à l'étude des canaux et l'état des connaissances partagé en bureau CLE en mai 2024 (Cf diaporama).

J. DUVAL explique les nouveaux apports de connaissances suite aux contributions des partenaires sollicités via la base de données construite. Il en ressort une connaissance affinée mais disparate ; peu d'info quand il n'y a pas d'usages cadrés règlementairement. Les résultats sont présentés sous forme d'une proposition de classement mettant en avant d'un côté 20 « systèmes canaux », considérés avec restitution intégrale ; 29 canaux d'irrigation professionnels ou amateur dont 6 avec peu d'informations.

S. BOUTARIN questionne l'estimation de la biodiversité présente dans ces canaux.

R. MATHIEU confirme la présence fréquente de libellules. Cependant les canaux en tant que milieux « non naturel » ne sont pas « prioritaires » par rapport à une zone humide ou un cours d'eau.

O. CARSANA explique que sur un dossier sur un canal dans le département, les débits sont prioritaires dans le milieu naturel et non dans les milieux « anthropiques ».

C. BRELY explique le travail en cours d'actualisation du PDGP, réalisé par la fédération de pêche, et qui apporte diagnostic et préconisations de gestion des rivières, dont des besoins de régularisations des prises d'eau des canaux.

C. LEMERCIER et S. BOUTARIN s'interrogent sur les volumes énormes liés au fonctionnement des canaux, estimés à 377 Mm3.

J. DUVAL explique le besoin d'approfondir la connaissance et d'avoir des données précises grâce à des comptages. Les estimations sont faites à partir de débit autorisé (quand ils existent), multipliés par 365 jours, ce qui peut vite représenter des millions de m3. Beaucoup de canaux dérivent et restituent en grande partie, mais on ne sait pas précisément.

La parole est donnée à la DDT pour la poursuite de la présentation de 2 exemples de canaux.

E. PRINCIC rappelle l'action de l'Etat sur la base réglementaire existante, insistant sur la priorité de la gestion quantitative en ZRE, ainsi que sur l'importance du respect d'un débit réservé à l'aval des ouvrages de prise d'eau.

O. CARSANA expose l'exemple du canal du Perrier (Die) qui n'était pas autorisé et qui ne pouvait pas être régularisé en étiage du fait du classement ZRE de la Drôme. Pour accompagner cette fermeture

d'été obligatoire, des solutions adaptées ont été trouvées avec l'ASL gestionnaire pour les différents prélèvements domestiques (proposition de stockage d'eau de pluie notamment ou report sur puits). Il insiste que la réussite a été possible grâce à l'implication du gestionnaire et à sa capacité d'investir.

Il poursuit avec l'exemple du canal du Plan (Chatillon) où une recherche de solutions est en cours d'étude avec l'ASA gestionnaire pour sécuriser les prélèvements agricoles autorisés. La fermeture totale du canal serait envisagée avec report du prélèvement dans une gravière proche et amenée d'eau sous pression. Ce projet nécessite également le traitement du seuil lié au prélèvement du canal. A ce jour, les différents prélèvements domestiques (non déclarés, non comptabilisés) ne sont pas inclus mais pourraient bénéficier du futur réseau sous pression, moyennant finance.

P. BAUDIN pose la question de l'acceptation sociale et du partage de l'eau.

C. PROUST rebondit sur cet exemple du canal du Plan pour illustrer l'objectif de la disposition 4E3 proposée à la révision du SAGE : comment appréhender et concilier la prise en compte des différents enjeux qui peuvent être liés au canal ? A-t-il un rôle sur le pluvial ? Sur la biodiversité, le paysage ou la notion de patrimoine ?

C. BRELY expose le besoin du respect des débits biologiques pour la vie aquatique. Constatant qu'une heure d'assec peut mettre complètement en péril des espèces menacées pour lesquelles on investit de l'argent publique, il interroge les participants sur les priorités d'usages que l'on se donne. Il cite l'exemple du seuil SMARD cet été et la dérogation accordée au débit réservé.

E. PRINCIC demande de ne pas remettre au débat ce sujet précédemment traité, en rappelant que ce seuil est sans doute le plus surveillé du département. Il répond sur la notion d'acceptation sociale qu'il juge évidemment à ne pas négliger. Il invite au débat en CLE pour savoir ce que l'on veut pour les canaux du territoire.

M. CHARMET réagit au projet envisagé pour le canal du Plan, en expliquant qu'aujourd'hui l'eau n'a pas de coût et en aura forcément un après. Aussi, elle s'interroge sur la propriété de la gravière et donc la faisabilité.

O. CARSANA explique être conscient de tous ces aspects et indique que chaque cas est différent, que les démarches d'études et de recherche de solutions sont chronophages.

C. PROUST expose les 6 classes d'enjeux et critères proposés pour caractériser le rôle (et co-bénéfices possibles) des canaux pour le territoire.

P. LESPETS indique, compte tenu de l'heure, le besoin de reporter ce sujet à un autre bureau de la CLE.

E. SIVADE indique à chaud son sentiment : la priorité à l'enjeu et aux critères quantitatifs, ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage / capacité à faire du gestionnaire. Elle cite les retours d'expériences des contrats de canaux réalisés en région PACA.

C. PROUST propose que soit envoyées ces propositions pour inviter les membres du bureau à réagir sur les niveaux d'importance à considérer.

4. Point d'informations / actualités

P. LESPETS donne l'information de la réunion publique le 15/10 sur le projet Sydéo et CCVD concernant l'étude ressources en eau sur Chambenier. En s'excusant pour le dérapage du temps, il remercie chacun et lève la séance à 12h25.